



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Paul BONMARTEL à Jean Pierre MOURIER, Patricia LEFEBVRE à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES (FAJ) GERE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - CM/22/009

Le Conseil Municipal est informé que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Aide aux jeunes en difficultés ». Elle assure la gestion du dispositif des aides financières destinées à accompagner les jeunes adultes, âgés de 18 à 25 ans, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle. Des secours temporaires sont accordés pour combler des besoins urgents liés à la mobilité, au logement, à la santé, l'insertion et aux aides de 1eres nécessités principalement.

Les dossiers de demandes de fonds d'aide aux jeunes peuvent être instruits par la Mission Locale, le service social du Département, le CCAS, les assistants sociaux du CROUS pour les étudiants, les services spéciaux spécialisés (Hôpitaux, CARSAT, ...)
Depuis 2018, la participation financière du territoire du Trait est versée par le budget ville du Centre Social.

En 2021, le fond d'aide aux jeunes (FAJ) a soutenu 779 jeunes habitants de la Métropole, pour un montant total de 275 384 €, soit 173 173 € pour des aides de premières nécessités et à hauteur de 102 201 € pour soutenir les projets d'insertion.

Concernant les jeunes traitons, ils sont au nombre de 7 jeunes bénéficiant du FAJ pour un total de 3754 € réparti comme suit : 800 € d'aides de premières nécessité et 2774 € d'aides de soutien au projet d'insertion.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour aider les jeunes de la commune en difficulté sociale et/ou professionnelle, il est proposé de verser une participation au fonctionnement du FAJ de la Métropole, calculée sur la base de 0,23 €/ habitant soit une contribution **de 0,23 € x 4946 habitants = 1137,58 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 11 février 2022,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique éducative en date du 3 février 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE DE POURSUIVRE l'octroi d'un soutien financier au dispositif Fond d'Aide aux Jeunes de la Métropole Rouen Normandie.

DIT que la charge financière sera portée au budget du centre social et imputée au compte.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

ID : 076-217607092-20220224-09-DE



D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler l'appel de cotisation pour l'année 2021, sur la base de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 février 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

